**Convention entre un responsable de LRIPH et un responsable de SAMU**

**Ne constituant qu’un exemple, ce document est mis à disposition des LRIPH devant passer convention avec un responsable de service de soins d’urgence ou souhaitant réactualiser leur convention.**

**Les LRIPH et les réanimateurs sont laissés libres dans leur choix pour toute modification, de manière à tenir compte de leurs spécificités organisationnelles.**

En conformité avec les dispositions des arrêtés du 12 mai 2009[[1]](#footnote-1) et du 29 septembre 2010[[2]](#footnote-2), relatifs aux lieux de recherches impliquant la personne humaine, est établie la présente convention entre :

* le Pr XXX, responsable du LRIPH XXX, (Hôpital XXX - adresse CP)

et

* le Pr YYY, responsable du Service d’Aide Médicale d’Urgence du xxxx (Hôpital YYY - adresse CP).

le Pr XXX s’engage à :

* disposer sur le lieu de recherches d’un matériel de soins d’urgence dont le contenu est adapté aux recherches et validé par un médecin ayant compétence en réanimation médicale
* s’assurer que les médecins et infirmiers du lieu de recherches disposent de formations actualisées aux gestes d’urgence, type AFGSU2 ou équivalentes ;
* assurer la transition médicale et désigner un correspondant en liaison avec le SAMU, en cas de transfert dans un établissement de santé disposant d’un service de réanimation.

le Pr YYY s’engage à :

* ce que son équipe assure la régulation des appels d’urgence du lieu de recherche ;
* donner suite, le cas échéant, à la prise en charge d’un patient au sein du lieu de recherche.

Fait à XXX, le XXXX

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **XXX**  Responsable du LRIPH | **YYY**  Responsable du SAMU du xxxx | **ZZZ**  Directeur du centre hospitalier / hôpital universitaire de rattachement du SAMU |

1. <https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000020782279> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000022932466> [↑](#footnote-ref-2)